



de Trith-Saint-Léger et Environs

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES  
GESTION DU SERVICE RESTAURATION ET FABRICATION SUR  
PLACE EN LIAISON CHAUDE DE REPAS POUR  
LA RESIDENCE « LES GODENETTES » EHPAD  
1RUE LOUIS LEMOINE 59125 TRITH-SAINT-LÉGER**

**65 PLACES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ –DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
1.1 <i>Objet du marché .....</i>	3
1.2 <i>Décomposition en lots .....</i>	3
1.3 <i>Forme et durée du marché .....</i>	3
<b>ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché .....</b>	<b>4</b>
2.1 <i>Pièces particulières : .....</i>	4
2.2 <i>Pièces générales : .....</i>	4
<b>ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des prestations .....</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Dispositions générales.....</i>	5
3.2 <i>Conditions d'exécution .....</i>	5
<b>ARTICLE 4 : Vérification et admission .....</b>	<b>5</b>
4.1 <i>Opérations de vérification .....</i>	5
<b>ARTICLE 5 : Prix du marché.....</b>	<b>6</b>
5.1 <i>Forme des prix.....</i>	6
5.2 <i>Révision des prix.....</i>	7
<b>ARTICLE 6 : Modalités de règlement des comptes .....</b>	<b>8</b>
6.1 : <i>Présentation des factures .....</i>	8
6.2 <i>Mode de règlement et délai global de paiement.....</i>	9
<b>ARTICLE 7 : Matériel, objet et approvisionnement confié au titulaire .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8 : Pénalités.....</b>	<b>10</b>
8.1 <i>Pénalité suite à décision après vérification .....</i>	10
8.2 <i>Pénalité de retard .....</i>	10
<b>ARTICLE 9 : Assurances .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 : Résiliation .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 : Litiges et langue du marché.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12 : Clauses complémentaires .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 13 : Dérogations au CCAG FCS .....</b>	<b>11</b>

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13

# ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ –DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1 OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent un marché public de fournitures courantes et services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place de repas en liaison chaude pour la résidence « Les Godenettes » EHPAD, 1 rue Louis Lemoine 59125 TRITH-SAINT-LÉGER (65 places).

La prestation s'entend de l'approvisionnement des denrées jusqu'au dressage sur assiette et tous les services y attenants.

Les repas confectionnés sont destinés plus particulièrement aux :

- Personnes âgées hébergées
- Membres du personnel, stagiaires et autres intervenants extérieurs
- Invités des personnes âgées

La description de la prestation et ses spécificités techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

## 1.2 DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le marché fait l'objet du seul et unique lot

## 1.3 FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché relève des articles 57 à 59 du code des marchés publics « version consolidé du 21 décembre 2008, la consultation est donc passée sous la forme d'un appel offre ouvert.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Il pourra ensuite, à l'initiative de la collectivité faire l'objet de 2 reconductions d'un an.

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13

L'autorité compétente de la collectivité prendra à cet effet la décision de reconduire le marché, conformément aux dispositions de l'article 16 du code des marchés publics et d'en informer le titulaire dans un délai de trois mois avant la fin de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction conformément à l'article 16 du code des marchés publics.

## ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

### 2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES :

- L'acte d'engagement (AE) et le bordereau des prix (BP),
- Le présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le règlement de consultation (RC)

### 2.2 PIÈCES GÉNÉRALES :

- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS) « *arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services* ».
- Les normes européennes applicables aux fournitures objet du présent marché et en vigueur à la date de notification d'attribution du marché.
- Groupe Etude des Marché de Restauration Collective et de Nutrition GEMRCN

NB : Dans le silence des pièces particulières, les pièces générales s'appliqueront.

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

### *3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES*

Les prestations devront être strictement conformes aux stipulations du marché, sur le plan des normes et spécifications techniques tout particulièrement.

### *3.2 CONDITIONS D'EXÉCUTION*

La date prévisionnelle de démarrage de la prestation est le 1<sup>er</sup> mars 2010

La prestation effectuera à :

**La Résidence « LES GODENETTES » EHPAD**

**1Rue Louis Lemoine**

**59125 TRITH-SAINT-LÉGER**

## ARTICLE 4 : VÉRIFICATION ET ADMISSION

### *4.1 OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION*

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité entre :

- La quantité, la qualité livrée et le travail fait
- La quantité et qualité indiquée sur le marché en général et le respect du cahier de grammage figurant au CCTP en particulier
- Le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène

Ces vérifications seront effectuées par la collectivité ou par des personnes mandatées ou habilitées.

Ces vérifications pourront être à fréquence régulière ou fortuite.

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13

Le contrôle d'exécution des prestations peut correspondre à :

- Des prises de poids sur des échantillons représentatifs des repas préparés,
- Des certificats de laboratoire, rapports techniques, fiches organoleptiques des denrées,...
- Des comptes rendus de réunion, indices de satisfaction, enquêtes de satisfaction, .....
- Du bilan sur les formations du personnel mis à disposition
- Du plan alimentaire
- D'audits de personnels qualifiés (diététicienne)
- De rapport suite à l'évaluation interne et externe
- Visites d'agents spécialisés des services tels que direction des services vétérinaires, direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, de la direction départementale des Affaires Sanitaire et Sociales.

En cas de manquement quant à l'exécution de la prestation comme prévue dans le CCTP du présent marché, la collectivité peut décider d'appliquer des pénalités (art 8 du présent CCAP).

## ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHÉ

### 5.1 FORME DES PRIX

Le marché est traité à prix unitaires

Les prix sont réputés fermes pour la durée d'exécution initiale du marché. Il ne pourra donc être appliqué aucune augmentation pendant la durée du marché y compris résultant d'une disposition réglementaire, d'un barème, d'un tarif, d'un cours, d'une mercuriale, d'un index ou de tout autre élément.

Le prix est forfaitaire pour toutes les charges d'exploitation et d'encadrement, fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation et notamment liées au personnel mis à disposition de la collectivité par le titulaire ; les fournitures courantes liées à l'évaluation de la qualité, telles que listées dans le CCTP du présent marché.

Le prix sera donné en Hors Taxe, le taux de TVA sera mentionné.

Les prix sont exprimés en euros.

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13

Le prix est unitaire comprend les coûts d'achat, et autres frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'approvisionnement, au stockage pour la production des repas suivant une structure type définie dans le CCTP du présent marché. Le prix unitaire est appliqué en fonction de quantités commandées et réellement consommées.

Les prix unitaires et les quantités correspondantes seront détaillés sur la facture de la manière suivante :

- Repas midi normal pour résident
- Repas midi régime pour résident
- Repas midi texture modifiée
- Repas midi normal pour le personnel, stagiaire et autres intervenants extérieurs
- Repas midi normal pour invités
- Petit déjeuner
- Collation
- Repas soir normal pour résident
- Repas soir régime pour résident
- Repas soir texture modifiée
- Repas soir normal pour le personnel, stagiaire et autres intervenants extérieurs
- Repas soir normal pour invités

Le prix sera donné en Hors Taxe, le taux de TVA sera mentionné.

Les prix sont exprimés en euros.

## *5.2 RÉVISION DES PRIX*

Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques connues du mois au cours duquel est fixée la date limite de réception des offres.

Révision annuelle des prix :

Les prix s'entendent fermes, définitifs et non révisables pour la première année de l'exécution du marché.

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13

A date anniversaire de la signature du contrat les prix pourront être révisés conformément à la formule suivante :

$$P = P_i \times (0,20 + 0,80 I/I_0)$$

**P = Prix HT actualisé**

**P<sub>i</sub> = Prix HT initial stipulé dans l'acte d'engagement**

**I = Valeur du dernier indice connu et publié à l'année N**

**I<sub>0</sub> = valeur connue de ce même indice à la date de révision du contrat**

Prix forfaitaire : indice de référence est l'indice mensuel des prix à la consommation, ensemble des ménages, rubrique maisons de retraite et autres services pour personnes âgées.

Prix unitaire : indice de référence est l'indice des prix à la production, production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie, produits des industries agro-alimentaires.

Le prix actualisé sera arrondi à deux chiffres après la virgule.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

### 6.1 : PRÉSENTATION DES FACTURES

Le titulaire remet une facture mensuelle précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du présent marché. Cette remise s'effectue au début de chaque mois pour les prestations réalisées le mois précédent.

La facture devra distinguer le prix forfaitaire et le prix unitaire en précisant la quantité commandée.

Le format et rubriques de la facture devront satisfaire les règles de comptabilité publique.

Les paiements s'effectueront conformément aux règles de la comptabilité publique, « Après service fait ».

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :

**Centre Intercommunal de Gérontologie**

**Résidence LES GODENETTES**

**1 Rue Louis Lemoine**

**59125 Trith St Leger**

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13

## 6.2 MODE DE RÈGLEMENT ET DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virement administratif conformément à l'article 98 du code des marchés publics.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 35 jours maximum (à partir de janvier 2010) et 30 jours maximum (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010) à compter de la date de réception des factures à l'adresse indiquées ci-dessus.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit au titulaire et sans aucune autre formalité pour lui, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai légal.

La formule de calcul est la suivante :

$$IM=(Mx(J/365)) \times Tx$$

IM= intérêt moratoire

M=montant payé tardivement en TTC

J= nombre de jours de retard

Tx= taux applicable

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur (3.79% en 2009) « *décret 2009-138 du 09 février 2009* », à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

## ARTICLE 7 : MATÉRIEL, OBJET ET APPROVISIONNEMENT CONFIE AU TITULAIRE

Le titulaire du marché est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel, objet ou approvisionnement qui lui est confié, dès le début de l'exécution du marché.

Il ne peut en disposer qu'aux fins prévues par le marché.

A la fin de l'exécution du marché, si le titulaire ne peut restituer en bon état un matériel, un objet ou un approvisionnement non consommé, pour quelque motif que ce soit, la collectivité étudiera la mesure de réparation à appliquer.

Pour ce faire un état des lieux sera dressé au début et à la fin du marché.

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13

## ARTICLE 8 : PÉNALITÉS

### *8.1 PÉNALITÉ SUITE À DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION*

La pénalité applicable en cas de manquement quant à l'exécution de la prestation comme prévue dans le CCTP du présent marché est forfaitaire et fixée à 75€ HT.

Cette pénalité est majorée de 25% en cas de récidive du même manquement dans le mois, puis 50% en cas de deuxième récidive du même manquement dans le mois, puis 100% en cas de nouvelle récidive dans le même mois.

### *8.2 PÉNALITÉ DE RETARD*

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, ce dernier encourt, par jour ouvrable de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité fixée à 1% du montant HT du marché qui lui a été attribué.

## ARTICLE 9 : ASSURANCES

Dans sa candidature, l'entreprise aura justifié qu'elle est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les tiers en cas d'accidents ou dommages causés par l'exécution des prestations contractuelles.

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Seules les stipulations du chapitre VI du CCAG FCS et de l'article 47 du code des marchés publics sont ici applicables.

Si l'acheteur public constate que les normes applicables aux matériels fournis par le titulaire ne sont pas respectées, en violation des obligations contractuelles lui incombant, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

## ARTICLE 11 : LITIGES ET LANGUE DU MARCHÉ

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13

Un cahier « mains courantes » sera mis en place à l'initiative de la collectivité. Toute contestation, satisfaction, remarque, suggestion, différend sera consigné dans ce registre et chaque rubrique sera paraphée par la collectivité et le personnel mis à disposition ou le représentant de celui-ci.

En cas de litige avec l'acheteur public, le titulaire consultera les articles du chapitre VII du CCAG FCS. Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, la juridiction compétente est le tribunal administratif de LILLE.

Quant aux voies de recours, elles sont indiquées dans l'avis de marché.

Tous les documents, inscriptions sur les fournitures, correspondances, factures ou modes/notices d'emploi doivent être rédigés en Français.

## ARTICLE 12 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

1. Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (article 57 à 59 du code des marchés publics).
2. Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

## ARTICLE 13 : DÉROGATIONS AU CCAG FCS

L'article 5.1 déroge à l'article 23.2 du CCAG FCS

L'article 5.2 déroge à l'article 23.2 et l'article 25 du CCAG FCS

L'article 12.1 déroge à l'article 14 du CCAG FCS

L'article 17.3 déroge aux articles 19.2.2 et 19.3 du CCAG FCS

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du Candidat

& Cachet

Signature du Président

& Cachet

---

Marché public de fournitures courantes et de services pour la gestion du service de restauration et fabrication sur place en liaison chaude de repas pour l'EHPAD LES GODENETTES

CCAP

2009-13